

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAE 79 Subvention (30 000 euros) et convention avec l'association CO'P1-Solidarités Étudiantes pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiant·e·s parisien·ne·s

Mme Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association CO'P1- Solidarités Étudiantes (12, place du Panthéon, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaires en faveur des étudiant·e·s parisien·ne·s ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association CO'P1-Solidarités Étudiantes (19079/ 2021_07637), dont le siège social est au 12, place du Panthéon, 75005 Paris ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association CO'P1-Solidarités Étudiantes, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (30.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO